

## **BREF RÉSUMÉ DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2018-2019**

### **1. Identification du programme**

Le programme Rénovation Québec est entré en vigueur en mars 2003 et il remplace le Programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ). Rénovation Québec s'applique à toute municipalité du Québec dont certaines parties du territoire nécessitent une intervention pour revitaliser principalement leur vocation résidentielle.

Rénovation Québec est un programme relevant de la Société d'habitation du Québec (SHQ), mais dont l'application auprès des citoyens est de la responsabilité de chaque municipalité participante à partir des grandes balises édictées par la Société d'habitation du Québec et des conditions qu'une municipalité souhaiterait ajouter.

Le programme veut favoriser la revitalisation des quartiers centraux des municipalités dont la vocation résidentielle est en déclin et dont les quartiers subissent les conséquences négatives de la dégradation ou de la disparition de certaines activités. Le programme ne s'applique donc pas sur l'ensemble du territoire municipal, mais se concentre dans des secteurs problématiques de notre territoire. Le but étant d'améliorer l'état des logements tout en contrôlant le montant maximum des loyers après travaux afin de permettre aux ménages d'y demeurer et d'attirer d'autres familles qui contribueront à une revitalisation durable des quartiers ciblés.

### **2. Budget, répartition et interventions admissibles**

Le programme demande l'implication des trois (3) partis, dont la Ville de Saint-Hyacinthe, le gouvernement du Québec et le propriétaire admissible. La Ville et le gouvernement par l'entremise de la Société d'habitation du Québec verseront chacun 50% de la subvention jusqu'à concurrence d'un montant maximum de subvention établi par la Ville.

Le budget global de subvention est établi pour la programmation 2018-2019 à 440 000 \$ dont 220 000 \$ seront versés par la Ville et le même montant par le gouvernement du Québec. Un minimum de 220 000 \$ sera investi par les propriétaires admissibles.

Le programme est composé d'un seul grand volet, qui lui est réparti en trois grandes activités.

### **3. Les interventions prévues au règlement municipal**

Notre programme permet les activités suivantes :

- la rénovation résidentielle ou la rénovation de la partie résidentielle d'un immeuble mixte;
- le recyclage (la transformation en logements d'espaces non résidentiels);
- la construction résidentielle.



### **3.1. La rénovation résidentielle**

Les travaux peuvent correspondre à de la rénovation légère ou lourde d'un bâtiment résidentiel ou de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte, à la réfection des façades de bâtiment résidentiel, à la correction uniquement des défauts liés à la sécurité des occupants, au réaménagement ou à l'ajout de logements et la mise en valeur des aspects architecturaux d'un bâtiment résidentiel ou de la partie résidentielle d'un bâtiment mixte.

### **3.2. Le recyclage**

Cette intervention consiste en la transformation en logement d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment non résidentiel.

### **3.3. La construction nouvelle**

Les travaux peuvent correspondre à la construction neuve ou à la démolition/reconstruction. La partie des travaux de démolition ne peut toutefois être subventionnée dans le cadre du présent programme.

## **4. Travaux admissibles**

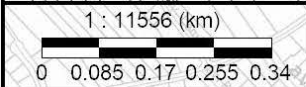
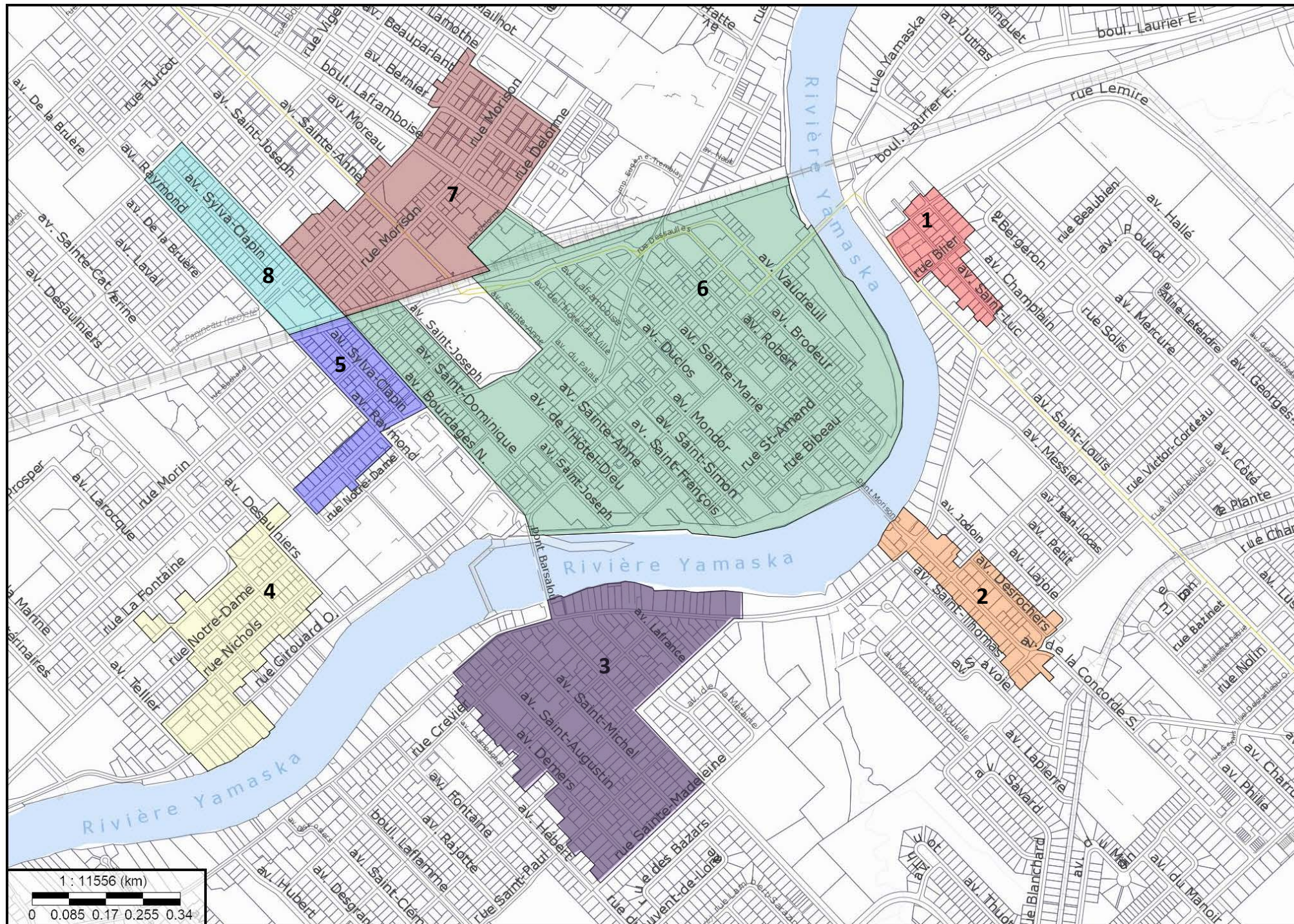
À la base, les travaux doivent viser à corriger les défauts liés à la sécurité des résidents (système de détection d'incendie, conformité des issues, etc.) par la suite, à partir de la liste des autres travaux admissibles, le propriétaire peut choisir d'effectuer d'autres travaux.

## **5. Montant de subvention**

Le montant est déterminé en fonction du nombre de logements dans l'immeuble et de la typologie de chaque logement. Un montant maximum est attribuable à chaque logement. À la réception de deux soumissions d'entrepreneur possédant une licence appropriée de la RBQ, le calcul est effectué. Le montant de la subvention peut représenter jusqu'au 2/3 du coût des travaux (en tenant compte du montant maximum admissible par logement) pour atteindre :

- 140 000\$ maximum pour l'activité « rénovation résidentielle »
- 80 000\$ maximum pour l'activité « recyclage »
- 100 000\$ maximum pour l'activité « construction nouvelle »

Le but premier du programme étant d'améliorer le stock de logements existants, la majorité du budget est prévu pour l'activité de « rénovation résidentielle ».



LÉGENDE	
<span style="color: red;">■</span>	SECTEUR 1
<span style="color: orange;">■</span>	SECTEUR 2
<span style="color: purple;">■</span>	SECTEUR 3
<span style="color: yellow;">■</span>	SECTEUR 4
<span style="color: blue;">■</span>	SECTEUR 5
<span style="color: green;">■</span>	SECTEUR 6
<span style="color: brown;">■</span>	SECTEUR 7
<span style="color: cyan;">■</span>	DISTRICT 8

Programme Rénovation  
 Québec – année 2018-2019  
 Annexe I du programme de subvention

**Ville de Saint-Hyacinthe**

ÉCHELLE	DATE
Non-spécifié	2018-07-31
DESSINÉ PAR	
Caroline Dos Santos	
VALIDÉ PAR	
Lynda Cadorette	